

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE FOREL (Lavaux)

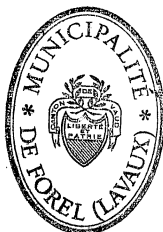
# MODIFICATION DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION

(PGA du 4 avril 2005)  
(RPGA du 4 décembre 2003)

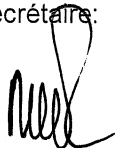
## Règlement

Approuvé par la Municipalité de FOREL (Lavaux)  
dans sa séance du ... 2... Juin ..... 2014

Le Syndic:



Le Secrétaire:



Soumis à l'enquête publique  
du ... 9 JAN. 2015 ... au ... 9 FEV. 2015

L'attestent, au nom de la Municipalité

Le Syndic:

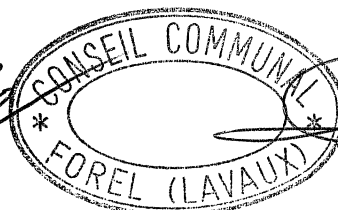



Le Secrétaire:



Adopté par le Conseil communal  
dans sa séance du: ... 23 AVR. 2015

Le Président:

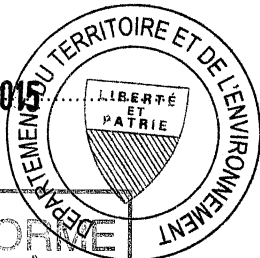
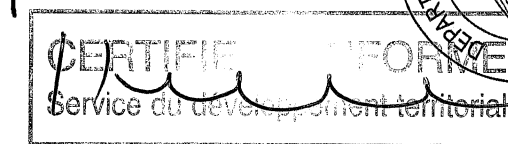


La Secrétaire:

Approuvé préalablement par le Département  
compétent

Lausanne, le 23 JUIL. 2015

Le Chef du Département:



CERTIFIÉ  
Service du développement territorial

Mis en vigueur le 23 JUIL. 2015

## Art. 1

*Le règlement du Plan général d'affectation (PGA), approuvé le 4 décembre 2003, est modifié comme suit :*

### Article 8.3 : Coefficient d'utilisation du sol (CU)

Le coefficient d'utilisation du sol est de 0,7.

~~Le coefficient maximum d'utilisation du sol dépend du programme de construction. En cas de construction de logements uniquement, le CUS est de 0.5.~~

~~Afin de favoriser l'implantation de surfaces commerciales dans le village, un bonus de 0,1 est octroyé pour les programmes de construction comprenant des locaux commerciaux ou de service au rez de chaussée des immeubles. Dans ce cas, le CUS est de 0,6. L'octroi du bonus peut être subordonné à la présentation de justificatifs et garanties financières.~~

## Art. 2

*La modification du PGA entre en vigueur par décision du Département compétent.*